

SÉANCE DU 13 MAI 2024

Aujourd'hui treize mai deux mil vingt-quatre, à dix-huit heure, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques DELATRE, M. Vincent LAZZAROTTO, M. Fabien LEON, Mme Caroline BOURRY, Mme Marine SCHEFFER, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Thierry JOLLY, M. Bruno NOTTIN, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN, M. Alphonse PROFFIT, M. Maurice MAUDUIT, Mme Eline LEROY, M. Dalip VEHAPI.

Ont donné délégation de vote :

- Mme Sylviane HOUDRE à M. Benoît DIGEON
- M. Fabrice BOUSCAL à M. Dominique DELANDRE
- Mme Nora MEZIANE à M. Thierry JOLLY
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- Mme Céline HEBERT à M. Thierry COLLARD
- M. Christophe BELABBES à M. Bruno NOTTIN

-=-=-

Mme Dominique BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

*

**

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il propose Dominique BABIN comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal

Il a procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son communiqué relatif à l'opération de mise en sécurité des habitants de la tour Xaintrailles.

Monsieur NOTTIN remarque que la gestion des deux autres tours fonctionne mieux, les locataires sont plus impliqués.

Madame CHARLES souligne qu'il s'agit du choix des propriétaires d'une co-gestion.

Monsieur NOTTIN demande que sont devenus les 23 personnes sans papiers ? Sont-elles relogées ?

Monsieur le Maire précise que le relogement des habitants de cet immeuble a été piloté par la ville, dans le cadre de ses compétences. Les personnes en situation irrégulière ont été prises en charge par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire présente ensuite un bilan du déplacement de la délégation Montargoise en Chine en avril dernier.

Monsieur NOTTIN remarque que ce déplacement a eu le mérite d'avoir lieu mais considère qu'il n'y a pas beaucoup de choses concrètes. Il évoque le projet du pont à Montargis, il déplore le manque de plan, manque du budget. Également que le projet à la caserne Gudin d'un centre universitaire chinois n'a rien de concret à ce jour.

Il constate que ce déplacement a conduit à proposer essentiellement des échanges culturels et sportifs.

Monsieur DIGEON explique le fonctionnement de l'organisation politique et leur mode de décision qui repose sur le secrétaire du Parti Communiste Chinois local.

Concernant le pont, les autorisations d'administratives sont données, reste la volonté des chinois qui doivent prendre en charge la construction du pont qui est un mécénat en nature. Une première rencontre avec le principal du Lycée En Forêt est prévue demain pour organiser des échanges.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2024

Il procède ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

Monsieur PROFFIT souligne que son intervention sur la rue Hoche est mal retranscrite, elle serait en contre sens de ce qu'il a annoncé. Il affirme qu'il ne demandait pas le schéma directeur des pistes cyclables, reçu par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, mais souhaite savoir si la rue Hoche fera l'objet d'un aménagement pour une piste cyclable par une peinture sur la chaussée ou d'aménagement sur le trottoir. Ce projet de piste cyclable porté par l'AME est un projet important de 15 millions d'Euros.

1 VOTE CONTRE (M. PROFFIT)

2 ABSTENTIONS (M. MAUDUIT, M. NOTTIN)

*

**

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 02 AVRIL 2024

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre :

En section d'investissement :

- du chapitre 908451-2315142 au 900201-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 12 800 Euros

- du chapitre 908451-2315142 au 900202-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 20 700 Euros

du chapitre 908451-2315142 au 90211-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 200 Euros

du chapitre 908451-2315142 au 90212-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 13 600 Euros

du chapitre 908451-2315142 au 90213-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 29 000 Euros

du chapitre 908451-2315142 au 90281-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 42 700 Euros

du chapitre 908451-2315142 au 90321-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 15 100 Euros

du chapitre 908451-2315142 au 90322-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 33 100 Euros

du chapitre 908451-2315142 au 90423-21538 pour l'abondement de crédits pour les travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain de Montargis-Energie pour un montant de 17 400 Euros

(Décision n° D 24/013 du 20/03/2024 reçue en Sous-Préfecture le 22/03/2024)

Création d'une régie d'avances au service Jeunesse et sports pour la période du 22 juillet au 26 juillet 2024 - Séjour à Thonon les Bains (74)

(Décision n° D 24/014 du 25/03/2024 reçue en Sous-Préfecture le 26/03/2024)

Délivrance d'une concession funéraire à Madame ARCHAMBEAU Françoise emplacement 30.16.2 pour une durée de 15 ans pour un montant de 85 Euros

(Décision n° D 24/015 du 22/03/2024 reçue en Sous-Préfecture le 28/03/2024)

Délivrance d'une concession funéraire à Madame MINCHELLA Ada emplacement 30.16.1 pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 €uros
(Décision n° D 24/016 du 22/03/2024 reçue en Sous-Préfecture le 28/03/2024)

Du 12 mars 2024 au 23 avril 2024

J'ai signé les marchés, accords-cadres et modifications de marché suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE

VOYAGE ORGANISE PAR LE SERVICE SENIORS EN HAUTE-SAVOIE DU 1er au 3 juin 2024

ALBA VOYAGE

77484 PROVINS CEDEX

Montant : 11 700,00 € HT

Date de notification : 25/03/2024

LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UNE CHARGEUSE ARTICULEE

(relance procédure suite à déclaration sans suite)

A.E.B. SAS

41400 MONTHOU SUR CHER

Montant : 87 000,00 € H.T.

Date de notification : 29/03/2024

EXTENSION DE L'ESPACE ATHLETISME CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION ET REHABILITATION DES LOCAUX EXISTANTS

Lot n°2 - Charpente - Couverture - Bardage - Isolation thermique extérieure

Modification du marché n°1 (avenant) en moins-value

SARL Michel DRU

45250 BRIARE

Montant : 76 048,71 € H.T.

Montant avenant : -12 466,36 € H.T.

Date de notification : 10/04/2024

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE FINANCE PAR LA PUBLICITE

Modification du marché n°1 (avenant) sans incidence financière

Sté LOCAJEN

33700 MERIGNAC

Date de notification : 22/04/2024

APPELS D'OFFRES OUVERTS

Néant

MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF JEUNESSE SUR LE SECTEUR EST DE LA COMMUNE DE MONTARGIS

A la suite d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse +

Modification du marché n°1 (avenant) sans incidence financière

Sté LIEUX F.AU.VES

75011 PARIS (Mandataire)

DE VANNOISE ARCHITECTES

45000 ORLEANS (Cotraitant)

SARL LIGNE B.E.

37000 TOURS (Cotraitant)

CABINET DENIZOU

69100 VILLEURBANNE (Cotraitant)

SEITH SAS

18570 LE SUBDRAY (Cotraitant)

BIEN ENTENDU

75020 PARIS (Cotraitant)

TRIBU PARIS - SCOP SARL

75019 Paris (Cotraitant)

TERR&AM - SAS ECMO

45700 VILLEMANDEUR (Cotraitant)
Date de notification : 25/03/2024

REALISATION D'UNE FINITION DE FACADE EN PLAQUETTE DE PAREMENT TON GRIS (Y COMPRIS JOINTEMENT) SUR UN EQUIPEMENT SPORTIF AU STADE CHAMPFLEURI A MONTARGIS
PRO-JEC ENDUIT
45250 BRIARE
Montant : 56 902,96 € HT
Date de notification : 08/04/2024

CONCESSION

CONCESSION DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DEUX EQUIPEMENTS AQUATIQUES MUNICIPAUX
SOCIETE ADL ESPACE RECREA
14280 SAINT CONTEST
Montant : 12 247 295,00 € HT
Date de notification : 22/04/2024

ACCORD CADRE/MARCHE SUBSEQUENT - APPROLYS

ACQUISITION, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS POUR LES MEMBRES DE LA CENTRALE D'ACHATS APPROLYS CENTR'ACHATS

Lot n°1 - Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum avec un montant maximum d'une durée initiale de 2 ans renouvelables 2 fois 1 an (soit 4 ans)
DACTYLBURO AMENAGEMENT
18022 BOURGES
Montant maximum sur la durée du marché : 6 000 000,00 € HT
Montant par an : 3 750 € HT
Date de début : 28/03/2024

Lot n°3 - Acquisition, livraison et installation de mobiliers d'enseignement primaire et de petite enfance

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum avec un montant maximum d'une durée initiale de 2 ans renouvelables 2 fois 1 an (soit 4 ans)
LAFA COLLECTIVITES
15000 AURILLAC
Montant maximum sur la durée du marché : 3 600 000,00 € HT
Montant par an : 29 166,67 € HT
Date de début : 28/03/2024

Lot n°4 - Acquisition, livraison et installation de mobiliers de restauration scolaire

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum avec un montant maximum d'une durée initiale de 2 ans renouvelables 2 fois 1 an (soit 4 ans)
LAFA COLLECTIVITES
15000 AURILLAC
Montant maximum sur la durée du marché : 2 800 000,00 € HT
Montant par an : 6666,67 € HT
Date de début : 28/03/2024

Lot n°5 - Acquisition, livraison et installation de casiers et vestiaires

Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum avec un montant maximum d'une durée initiale de 2 ans renouvelables 2 fois 1 an (soit 4 ans)
CASIERS VESTIAIRES CONSIGNES (CVC)
28260 OULINS
Montant maximum sur la durée du marché : 2 000 000,00 € HT
Montant par an : 1 666,67 € HT
Date de début : 28/03/2024

Lot n°6 - Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs issus du réemploi ou de la réutilisation

Accord-cadre multi attributaires à bons de commande sans minimum avec un montant maximum d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois 1 an (soit 4 ans)
SAONOISE DE MOBILIERS

70300 FROIDECONCHE

Date de début : 19/03/2024

Et

BLUEDIGO

75011 PARIS

Montant maximum sur la durée du marché : 2 000 000,00 € HT

Montant par an : 750 € HT

Date de début : 28/03/2024

* *

*

APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE DU MECENAT DE LA VILLE DE MONTARGIS ET DES CONVENTIONS TYPE DE MECENAT

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Les services de la ville de Montargis proposent des projets d'intérêt général s'inscrivant dans des thématiques fortes telles que la culture, le sport, le patrimoine, l'environnement, le social ou l'éducation.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue en effet une opportunité de ressources complémentaires à l'effort de la ville de Montargis pour promouvoir ses projets.

Vecteur de communication et d'image, le mécénat est devenu par ailleurs pour les collectivités territoriales le lieu de rencontre stratégique entre les acteurs économiques et l'intérêt général.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- Financier (don en numéraire)
- En nature (dons de biens, produits, marchandises, prestations, mise à disposition de matériel)
- De compétences (prestation d'un service, transfert de technologie)

Les dons effectués aux projets de la ville de Montargis ouvrent droit à crédit d'impôts prévu par le code général des impôts.

En rédigeant cette charte du mécénat, la ville de Montargis souhaite énoncer un certain nombre de règles qui guideront les relations avec les donateurs, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêt commun, permettant l'articulation de la relation dans la transparence et en plein engagement des parties respectives.

Une convention type de mécénat est également proposée et encadre les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre de ce mécénat, lorsque le mécène n'en dispose pas.

La charte sera applicable à la suite du vote du conseil municipal du 13 mai 2024.

Une convention sera signée pour chaque projet avec le mécène.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 2121-19,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 238 bis,

Vu l'article 134 de la loi de finances 2020,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

Vu le projet de charte du mécénat et le projet de convention type de mécénat,

Vu l'avis de la commission éthique et transparence ;

Considérant les besoins d'encadrer par un texte de référence la recherche de soutiens auprès d'entreprises, de particuliers, ainsi que les relations avec ses mécènes, parrains et donateurs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** la charte éthique du mécénat de la ville de Montargis jointe en annexe afin que les participants s'assurent de respecter l'éthique de cette activité et le cadre fiscal.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant :
 - o A signer la présente charte éthique du mécénat de la ville de Montargis.
 - o A solliciter une aide sous forme de financements privés, notamment du mécénat,
 - o A signer les conventions afférentes et tous les documents nécessaires s'y rapportant,
 - o Accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués au titre de financements privés, notamment du mécénat.

Monsieur NOTTIN pose le problème éthique, et fiscal. Il approuve cette charte mais pose la question de comment ce dispositif va t'il être contrôlé ?

Ce principe est contraire à la laïcité, à l'esprit du service public et au financement par l'impôt.

Il fait remonter deux questions :

- *Tout d'abord la question de l'intérêt général ? qui va le définir, le mécène le Maire ou les deux ?*
- *Ensuite la valeur réelle du mécénat ? cette valeur sera claire quand il s'agira d'un versement d'une somme mais qu'en sera-t-il pour un don en nature ? Qui va évaluer cette valeur en nature, il y a un risque de gonfler la valeur par l'entreprise.*
- *Enfin il y a un risque de confusion entre l'intérêt général, les biens publics et les intérêts privés. Comment savoir si un élu n'a pas de lien avec le mécène ?*

Il demande un droit de regard sur chaque signature quand un mécène souhaite conclure une convention.

Monsieur le Maire rappelle que la commission éthique et transparence est là pour ça, on s'appuiera sur celle-ci. Que nous pouvons faire appel au service des domaines mais également aux services de la Ville.

Monsieur VAREILLES fait remarquer que le président de la commission Monsieur BELABBES a donné son accord sur ce projet de convention et souligne qu'il est membre du groupe de Monsieur NOTTIN.

Monsieur PROFFIT souligne qu'il n'a pas été convié à la commission éthique et transparence et que son groupe n'est plus représenté du fait de la démission de Monsieur MASSON.

Monsieur le Maire souligne justement que nous procéderons à la modification de la composition de cette commission au point n° 3 du conseil.

Adoptée à la MAJORITE.

28 VOTES POUR

5 VOTES CONTRE (M. Bruno NOTTIN, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN)

* *
*

COMPOSITION DE LA COMMISSION ETHIQUE ET TRANSPARENCE - MODIFICATION

Suite à la démission de M. Olivier MASSON et à l'installation de nouveaux conseillers municipaux, il convient de modifier la composition de la commission éthique et transparence ci-après :

Cette commission est composée conformément au règlement intérieur de deux membres de la majorité et de deux membres de l'opposition.

- M. Christophe BELABBES, président ;
- Mme Nadia GUITARD ;
- M. Philippe VAREILLES ;
- 1 siège à pourvoir ;

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démission de Monsieur MASSON et l'installation de nouveaux conseillers municipaux ;

Considérant que la commission Ethique et Transparence est composée de deux membres de la majorité et de deux membres de l'opposition ;

Le Conseil Municipal,

- **EXAMINE** l'amendement déposé par M. Alphonse PROFFIT.

Monsieur DIGEON lit le mail de monsieur PROFFIT sur la composition de cette commission, et de sa demande d'envoi de son ordre du jour à l'ensemble des conseillers municipaux. Il rappelle que cette commission possède son propre règlement intérieur qui n'est pas celui du Conseil Municipal/

Le conseil municipal soumet au vote l'amendement :

- 24 VOTES CONTRE (M Benoit DIGEON, Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques DELATRE, M. Vincent LAZZAROTTO, M. Fabien LEON, Mme Caroline BOURRY, Mme Marine SCHEFFER, M. Thomas DAVID, Mme Marine POUILLET, M. Thierry JOLLY, Mme Sylviane HOUDRE, M. Fabrice BOUSCAL, Mme Nora MEZIANE, Mme Delphine DECHAMBRE)
 - 7 VOTES POUR (M. Bruno NOTTIN, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN, M. Alphonse PROFFIT, M. Maurice MAUDUIT)
 - 2 ABSTENTIONS (Mme Eline LEROY, M. Dalip VEHAPI)
- **PROCEDE** à l'élection d'un nouveau conseiller au scrutin secret à la majorité absolue,

Le bureau est composé de Mme Marine SCHEFFER et M. Réginald BABIN.

Mme Eline LEROY et M. Maurice MAUDUIT déclarent être candidats pour siéger à la commission Ethique et Transparence.

Il est ensuite procédé au vote dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	33
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletin blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

M. Maurice MAUDUIT a obtenu 2 voix.

Mme Eline LEROY ayant obtenue 31 voix est proclamée membre de la commission Ethique et Transparence.

* *
*

RETRAIT DE L'APPELLATION « MUSEE DE FRANCE » AU MUSEE DU GATINAIS DE LA VILLE DE MONTARGIS

Le Journal Officiel n°0047 du 25 février 2003 a publié l'arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 10 février 2003 attribuant l'appellation « musée de France » aux collections du musée du Gâtinais ainsi qu'aux collections du musée Girodet tous deux établis à Montargis.

Le musée du Gâtinais recevait alors l'identifiant n°M0285 et le musée Girodet l'identifiant n°M024 tous deux identiques sur le catalogue des collections publiques de France « Joconde ».

Or, le musée du Gâtinais, de son ouverture en 1985 à sa fermeture en juin 2010, n'a jamais eu de collections en propre. Il a seulement été un lieu de présentation de collections inscrites à l'inventaire réglementaire du musée Girodet et en association avec des collections déposées par des particuliers pour constituer un musée d'histoire du Gâtinais.

Ces collections appartenant au musée Girodet ont été présentées dans un bâtiment ayant pris le nom « musée du Gâtinais » en raison de leur nature et non en fonction de leur statut qui n'a nullement été modifié. Les œuvres étant inscrites à un seul inventaire celui du musée Girodet et l'étant demeurées.

La confusion qui a conduit à octroyer l'appellation en 2003 vient du fait qu'il y avait deux lieux distincts de présentation de collection laissant supposer qu'il y avait deux inventaires distincts. Aujourd'hui, le musée du Gâtinais n'existe plus physiquement, ses bâtiments sont dévolus à une autre fonction et les collections relocalisées dans les réserves de leur musée Girodet.

Dans la mesure où l'attribution de l'appellation « musée de France » est donnée à des collections et non à un lieu ou à un bâtiment muséal, cette attribution de l'appellation au musée du Gâtinais représente une appellation induue.

Par conséquent il est demandé aux membres du conseil municipal de procéder à la régularisation de cette situation en sollicitant le retrait de cette appellation.

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 442-1 et L.442-3 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2022-5 du 4 janvier 2022 ;

Considérant l'existence en 2002 de deux musées classés « musée de France » sur la commune de Montargis à savoir le musée du Gâtinais et le musée Girodet ;

Considérant la fermeture en juin 2010 du musée du Gâtinais et que les collections qui y étaient présentés ont fait l'objet d'une relocalisation dans les réserves du musée Girodet ;

Considérant que ce musée existe toujours virtuellement en raison d'un numéro « musée de France » et d'une identité administrative au titre de l'appellation « musée de France ».

Considérant que ces collections étant par nature propriété du musée Girodet et inscrites à l'inventaire réglementaire ou à l'inventaire des dépôts du musée Girodet ne donnent plus lieu d'effectuer un transfert de propriété des collections.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Affirme sa volonté de retirer l'appellation « musée de France » au musée Gâtinais attribué par arrêté du 10 février 2003 du Ministère de la Culture et de la Communication en coordination avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, gestionnaire des collections du musée Girodet qui concourra de son côté à la démarche au titre d'une délégation de compétence contractualisée par convention, la ville de Montargis ;

Article 2 : Sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour avis dans le cadre du dossier de demande de retrait d'appellation auprès du Haut Conseil des musées de France, considérant que ce musée n'a jamais eu de collections en propre mais a constitué en réalité entre 1985 et 2010 un simple lieu différent de présentation de collections inscrites à l'inventaire du musée Girodet ;

Article 3 : Sollicite l'avis du Haut Conseil des musées de France afin de permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral retirant l'appellation « musée de France » ;

Article 4 : Dit que la liste de ces collections présentées entre 1985 et 2010 au musée du Gâtinais revenues en 2010 dans les réserves du musée Girodet sera inscrite à l'inventaire réglementaire telle qu'elle a été établie lors du récolement décennal conduit entre 2012 et 2014 ci-après en annexe à la présente délibération. Cette liste fera l'objet d'une transmission à la CRAD ;

Article 5 : Approuve la demande de retrait de l'appellation « musée de France » au musée du Gâtinais ;

Article 6 : Autorise monsieur le maire ou son représentant à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Maire présent la raison du retrait de l'appellation Musée de France au musée du Gâtinais.

Madame LEROY pose la question du devenir des collections déposées par les particuliers et non propriété du musée Girodet ? Seront-elles conservées au musée ou exposées ? concernant les pierres seront-elles exposées à Girodet ?

Monsieur DIGEON explique que toutes les collections présentes au Musée du Gatinais ont été déposées au Musée Girodet. Il est probable qu'un retour soit envisagé pour certaines pièces au futur musée du Sceaux du Gatinais. L'exposition de certaines pièces n'est pas facile au Musée Girodet.

Madame LEROY demande ce que devient le bâtiment du musée du Gatinais ;

Monsieur le Maire dit que Imanis est propriétaire des lieux maintenant.

*Adoptée à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

<p>VALIDATION DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE ATTRACTI'CITE DES QUARTIERS 2030 AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER</p>

Le contrat de ville 2024-2030 est établi pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030 avec un point d'étape à mi-parcours en 2027.

A la suite des émeutes urbaines survenues le 30 juin 2023 sur le territoire de l'Agglomération Montargoise impactant à la fois le tissu économique local et les habitants des quartiers populaires, des nouveaux axes et objectifs ont été initiés dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE, réaffirmées par Mme La Préfète du Loiret lors d'une réunion organisée le 9 octobre 2023. Ces nouvelles orientations, prenant en compte les contextes économiques, sociaux et territoriaux constituent le socle de ce nouveau contrat.

Signé pour une durée de 6 ans, ce contrat de ville mobilise sur leurs champs de compétences respectives

- La Préfecture du Loiret ;
- La communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;
- La ville de Montargis ;
- La ville de Châlette-sur-Loing ;
- La ville d'Amilly ;
- La ville de Villemandeur ;
- Le Conseil Régional du Centre Val de Loire ;
- Le Conseil Départemental du Loiret ;
- LogemLoiret ;
- Valloire Habitat ;
- Immobilière Centre Loire.

La communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a initié les démarches relatives à son renouvellement en collaboration avec les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, le conseil citoyen et le tissu associatif local de la Politique de la ville.

➤ **Les enjeux locaux et les engagements**

Conformément à la circulaire du 4 janvier 2024, le présent Contrat de Ville – Engagements Quartiers 2030, relève d'une démarche de co-construction qui associe l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs des quartiers prioritaires : conseils citoyens, associations, bailleurs sociaux, entreprises, institutions, collectivités, services de l'État.

Les signataires et partenaires concernés renouvellent leurs engagements en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Conformément aux orientations nationales, ce nouveau contrat de ville est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants.

➤ **Une nouvelle ambition pour les quartiers autour de 3 axes : ATTRACTI'CITÉ**

La mobilisation d'un écosystème d'acteurs par la Préfète du Loiret a permis de définir des objectifs partagés, consolidés, spécifiques aux problématiques locales.

La nouvelle ambition repose sur 3 axes principaux définis dans le cadre d'ATTRACTI'CITÉ ;

1er axe : Développer des politiques d'accompagnement afin de :

- Déployer les dispositifs en matière d'accès à l'emploi, à la formation et la mobilité en faveur des publics en quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et lutter contre la fracture numérique ;
- Favoriser la réussite éducative au sein des QPV en impliquant les acteurs institutionnels, les associations, les familles
- Favoriser la réussite éducative au sein des QPV en impliquant les acteurs institutionnels, les associations, les familles
- Favoriser la pratique des activités physiques et sportives comme outils de prévention de santé, d'accès à l'emploi, d'inclusion sociale
- Favoriser l'accès aux soins et l'autonomie des personnes résidentes en QPV
- Soutenir l'accès à la culture et à la pratique artistique dans les quartiers populaires, en lien avec des projets culturels à double dimension à la fois territoriale et sociale
- Développer l'ensemble des fonctions économiques et sociales des quartiers, en accordant une place centrale au logement des habitants.
- Soutenir la parentalité et l'aide aux familles vers le lien social, le vivre ensemble et la citoyenneté.
- Favoriser l'insertion des jeunes et déployer des actions de prévention, de sensibilisation.
- Accompagner les porteurs de projets en termes de financements et d'ingénierie pour développer des projets de territoires

2ème axe : Renforcer la sécurité

A la suite des émeutes urbaines survenues les 29 et 30 juin dernier sur le territoire de l'agglomération montargoise impactant à la fois le tissu économique local et les habitants des quartiers populaires, un certain nombre de mesures initiées dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE ont été affirmées par la Préfète :

- Renforcer le déploiement de forces de sécurité et les instances de concertation en matière de sécurité
- Faciliter l'accès des personnes en difficultés aux aides auxquelles elles peuvent prétendre et les accompagner dans la compréhension des procédures

3ème axe transversal

- Animer et coordonner les signataires et partenaires du contrat de ville vers le déploiement des objectifs opérationnels de la politique de la ville.

Le projet qui vous est présenté a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par ces problématiques. Je vous demande donc, si vous êtes d'accord, d'approuver le projet de Contrat de Ville, nouvelle ambition pour la politique de la ville dans les quartiers, et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le projet de contrat de ville annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission générale du 6 mai 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le contrat de ville ATTRACTI'CITE QUARTIERS 2030 en faveur des quartiers populaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à cette action et à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose le contrat de ville et ses objectifs, notamment l'obtention d'aides de l'Etat amplifiées suite aux émeutes, le dédoublement des classes et autres mesures en faveur de l'éducation qui permettent d'améliorer la qualité d'enseignement.

Monsieur NOTTIN considère que cette politique est en échec, notamment suite aux émeutes de juin 2023. Il relève que tous les voyants sont au rouge. Il alerte depuis longtemps sur les indicateurs, le recul des services publics, la baisse des revenus. Ces quartiers ne bénéficient pas des aménagements et des politiques. Il souligne un manque d'éducateurs dans les quartiers populaires. Et informe l'assemblée

qu'il va voter le contrat de ville mais émet le souhait de recevoir un bilan annuel et un rapport fixant de nouveaux objectifs d'adaptation.

Il demande que le plan d'évaluation soit transmis chaque année.

Il sollicite que les élus municipaux de l'opposition soient représentés dans le COPIL. Pas de bilan de l'ANRU, causes de la situation

Il considère qu'il manque :

- *Une prévention spécialisée (5 à 6 postes), l'Etat doit être présent tout le temps.*
- *Une prévention précoce et développement des compétences psychosociales des enfants*

Quels moyens ? quels objectifs fixés ?

Monsieur NOTTIN précise que son groupe va voter POUR mais précise les manques.

Monsieur Le maire indique qu'il a été très actif et moteur depuis les émeutes, ce document a repris des engagements fort suite aux émeutes. Il indique que ces actions et dispositifs sont très intéressants. Le sport sera bien entendu une thématique importante. C'est un outil important même s'il n'est pas suffisant.

Madame LEROY indique que ce programme accompagne beaucoup d'associations et souligne que c'est important. Ce programme selon elle ne développe pas assez l'accès à l'emploi, mais également par la voie de l'apprentissage, vecteur important.

L'apprentissage également du français n'est pas assez développé. Concernant la scolarité des enfants de moins de 3 ans, comment peut-on penser à cela ? Elle préfère la mise en place de micros crèches.

Elle demande ce qu'est devenu le conseil citoyen ?

Monsieur DELATRE assure que la mission locale œuvre dans ces quartiers. 3000 jeunes dans l'année passent à la mission locale. Cette association compte 40 personnes et œuvre depuis 24 ans à Montargis.

- *Pour le décrochage scolaire : le contrat « Avenir Pro » est en phase de test depuis le mois de septembre dans certains collèges.*

Il souligne que la Mission locale et France Travail participent également à ce contrat de ville.

Monsieur PROFFIT s'étonne qu'il n'y ait pas de bilan. Quelles sont les actions mises en œuvre ?

Il demande quelle structure, quels projets, et est-ce que les financements bénéficient aux habitants des quartiers ?

Il demande un bilan des opérations menées par les bailleurs sociaux. Il souhaite vérifier les qualifications des personnes employées et déplore le manque d'ambition sur l'économie sociale et solidaire.

Monsieur DIGEON précise chaque année, le conseil communautaire examine les demandes de subventions et qu'il aura l'occasion de reparler de ce sujet au conseil communautaire.

Adoptée à l'UNANIMITE.

33 VOTES POUR

* *

*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 2.000€ AU CLUB DE L'UNION SPORTIVE MUNICIPAL RUGBY DE MONTARGIS

L'USM RUGBY MONTARGIS a présenté une demande de subvention complémentaire de 2 000 € dans le cadre de l'organisation des Finales Régionales Jeunes de rugby de la Région Centre Val-de-Loire. En effet, le club rappelle que l'évènement est d'ampleur, avec l'accueil de plus de 300 jeunes entre 15 et 18 ans, et occasionnera des frais supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'USM RUGBY MONTARGIS,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 2 000 euros au club de l'USM RUGBY MONTARGIS pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS 2024 AVEC LA COMMUNE DE CEPOY
POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL**

Il est proposé, à travers cette délibération, de poursuivre le partenariat entre la commune de Montargis et la commune de Cepoy pour la fourniture de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal situé sur cette commune.

Cette convention est valable pour une année, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, avec un prix de repas facturé à la commune de Cepoy d'un montant de 4,65 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture de repas entre la commune de Montargis et la commune de Cepoy pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs intercommunal pour la période 2023-2024,

Considérant les coûts de confection par la cuisine centrale de Montargis et les modalités d'enlèvement des repas par la commune de Cepoy,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de fourniture de repas avec la commune de Cepoy pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs intercommunal pour la période 2024-2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR*

* *
*

**ADOPTION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS 2024 AVEC LA COMMUNE DE
CHALETTE-SUR-LOING**

Il est proposé, à travers cette délibération, de poursuivre le partenariat entre la commune de Montargis et la commune de Chalette-sur-Loing pour la fourniture de repas pour la saison estivale 2024, du 8 juillet au 26 juillet. Le prix de repas facturé à la commune de Chalette-sur-Loing est d'un montant de 4,65 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de fourniture de repas entre la commune de Montargis et la commune de Chalette-sur-Loing pour la fourniture de repas pour la période estivale 2024,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de fourniture de repas avec la commune de Chalette-sur-Loing pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs intercommunal pour la période 2024-2025 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR

* *
*

DENOMINATION « ALLÉE RENE DUMONT »

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI dite 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169,
« II.-Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Il est proposé au Conseil municipal d'ADOPTER la dénomination « allée René Dumont », pour la partie du chemin longeant le canal de Briare, selon le tracé rouge sur le plan ci-joint.

Cette appellation concernera l'emprise partant au Sud, au niveau du pont de la Reinette (au niveau rue de la Poterne), jusqu'au pont Saint Nicolas au Nord (jonction rue de Vaublanc).

Cette proposition apparaît opportune, à l'occasion de l'anniversaire marquant les 50 ans du mouvement lancé par René Dumont (1904-2001), ingénieur agronome à Montargis, considéré comme le père de l'écologie politique, lors des élections présidentielles de 1974

René Dumont a d'autres attaches montargoises. Sa mère, une des premières femmes agrégées de mathématique en France, était au début des années vingt, directrice du collège de filles du Chinchon de Montargis, époque de présence des étudiants chinois. René Dumont a alors côtoyé bon nombre d'entre eux, qui deviendront célèbres (Deng Xiaoping, Zhou Enlai et Chen Yi).

Il a épousé la fille de l'architecte montargois Philippon, et séjourné dans leur maison familiale du 25 rue Neuve du Pâtis, l'Hôtel Désormeaux, qui donne sur le Canal de Briare.

L'appellation de cette partie du chemin de halage, longeant cette propriété, nous permet ainsi de lui rendre un bel hommage dû.

VNF a émis son accord par courrier du 23 avril 2024.

Monsieur VAREILLES présente le projet de dénomination de cette allée.

Monsieur NOTTIN explique que c'est une bonne démarche et que son groupe est POUR. Il reparle de la réflexion sur le projet de renommer un gymnase ou une rue de la ville au nom de Monsieur NUBLAT.

Monsieur DIGEON répond que la question n'a pas été étudiée. Pas d'évolution dans ce projet.

Adoptée à l'UNANIMITE.
33 VOTES POUR

* *
*

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES USAGERS

Le Règlement Intérieur des Usagers définit toutes les modalités pratiques d'accès et d'utilisation des services proposés par le Conservatoire Patricia Petibon. C'est un document dont l'existence est obligatoire. Pour la rentrée 2023, il avait entièrement été revu, adapté et complété. Après une année d'application, quelques modifications sont à apporter. Ces modifications apportent principalement des

corrections sémantiques et de la clarté dans la rédaction de certains articles, sans bouleverser les différentes règles exposées dans les articles concernés.

L'ensemble des modifications sont présentées dans le projet de règlement joint à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le règlement intérieur des usagers du Conservatoire Patricia PETIBON adopté le 09 juin 2023,

Vu l'avis de la commission générale du 06 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement déjà en vigueur pour des besoins de clarification ;

Vu les modifications proposées ;

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur des usagers du Conservatoire Patricia Petibon en vue de son application au 1^{er} septembre 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur COQUELIN présente les modifications faites dans ce règlement intérieur des usagers du conservatoire de Musique.

Adoptée à l'UNANIMITE.

33 VOTES POUR

* *
*

CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE MONTARGIS ET L'AGGLOMERATION MONTARGOISE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET DES INSTALLATIONS DE LA SALLE DES FETES ET DU TIVOLI-MEDIATHEQUE

La Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise collaborent régulièrement et s'organisent pour faciliter les échanges et la réalisation de leurs projets respectifs. Elles mettent en œuvre l'une et l'autre des spectacles, des événements culturels ou de loisirs et des expositions.

L'Agglomération Montargoise doit proposer des spectacles sur l'ensemble du territoire en tenant compte des contraintes techniques propres aux différentes salles. Dans ce cadre, la Salle des Fêtes est un équipement crucial, au niveau de son infrastructure technique et de sa jauge, pour assurer la diversité de la programmation.

La Ville de Montargis, au travers de son Conservatoire, propose une programmation de spectacles de musique et de danse mais aussi un certain nombre d'animations visant des publics spécifiques : scolaire, jeunes, seniors par exemple. Ses propres équipements n'étant pas toujours adaptés aux effectifs visés ou aux besoins logistiques et techniques de ces événements, elle a recours aux locaux et infrastructures du Tivoli-Médiathèque.

Aussi, La Ville et l'Agglomération Montargoise entendent faciliter et fixer leur collaboration concernant les mises à disposition d'espace et de matériel, ainsi que de travailler en étroite collaboration sur l'affectation des moyens humains.

Dans ce contexte, il est soumis aux membres du conseil municipal la convention annexée à la présente fiche.

Le maire expose le but de cette convention :

- De préciser les conditions d'une collaboration entre les deux parties pour l'utilisation des salles et équipements de la salle des fêtes situé 1 avenue Franklin Roosevelt à Montargis et du Tivoli situé au 2 avenue Franklin Roosevelt à Montargis

- D'établir les règles d'utilisation des matériels et d'affectation des ressources humaines entre les deux parties.

Le maire expose au Conseil Municipal du 13 Mai 2024 que, cette convention arrive à échéance et propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, reconductible tacitement par période d'un an et au maximum pour 3 années.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1

Vu la délibération n° 21/060 du 12 juillet 2021 relative à la convention de collaboration avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour l'utilisation des locaux et des installations de la salle des fêtes et du Tivoli

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération

Vu l'exposé du Maire

Vu l'avis de la commission générale ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la mise à disposition d'espaces pour l'organisation d'évènements,

Considérant qu'il est nécessaire de mutualiser l'utilisation du matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de travailler en étroite collaboration en affectant les ressources humaines,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de renouvellement de la convention de collaboration entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention de collaboration avec l'AME pour l'utilisation des locaux et installations de la salle des fêtes et du Tivoli-médiathèque et l'affectation des ressources humaines.
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les démarches y afférentes

Monsieur le Maire expose le projet de convention.

Adoptée à l'UNANIMITE.

28 VOTES POUR

5 ABSTENTIONS (M. Bruno NOTTIN, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN)

* *
*

**BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR DIX JEUNES MONTARGOIS - MODIFICATION
REGLEMENTAIRE : ABAISSEMENT DE L'AGE D'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE A 17 ANS**

Afin de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi, la Ville de Montargis a mis en place un dispositif d'aide au permis de conduire. Cette action a été approuvée par le Conseil Municipal le 2 septembre 2008 et s'applique depuis novembre 2008.

Cette bourse d'un montant de 600 euros s'adresse actuellement à dix jeunes Montargois âgés de 18 à 25 ans, suivis par la Mission Locale de Montargis.

Chaque jeune signe une charte dans laquelle il s'engage à verser sa contribution à l'auto-école qu'il a choisi sur le territoire de l'agglomération Montargoise en accord avec la Mission Locale et la Ville de MONTARGIS et à suivre régulièrement les cours de code et de conduite.

Le décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 a abaissé l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire à dix-sept ans. Le décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de modifier le dispositif de bourse au permis de conduire pour dix jeunes Montargois et d'accepter les candidats âgés de 17 à 25 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2008 approuvant la mise en place d'un dispositif de bourse au permis de conduire pour dix jeunes montargois et toute délibération du Conseil Municipal afférente à l'action « bourse au permis de conduire pour dix jeunes montargois »,

Considérant le bilan positif de cette action,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 06 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la Bourse au permis de conduire pour dix jeunes Montargois en acceptant les candidats âgés de 17 à 25 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette action.

Monsieur DIGEON présente ce dispositif et précise que l'âge pour l'obtention du permis de conduire est abaissé.

Monsieur NOTTIN souligne qu'il n'y pas beaucoup de jeunes inscrits à ce dispositif, seulement 10 dossiers. Il souligne que les jeunes souhaitent moins passer leur permis mais que la ville doit réfléchir à mieux faire connaître auprès des jeunes la bourse au permis.

Monsieur DELATRE indique que 1 000 jeunes Montargois sont inscrits à la mission locale. Il constate une démotivation des jeunes pour obtenir le permis car la ville est bien desservie par les transports en commune et transports scolaires.

Il fait la remarque que la Région Centre Val de Loire verse également une aide aux jeunes pour passer leur permis.

Monsieur DIGEON demande à Monsieur DELATRE que la mission locale doit faire plus de publicité pour ce dispositif d'aide au permis de conduire.

Adoptée à l'UNANIMITE.

33 VOTES POUR

* *

*

DEMANDE RECTIFICATIVE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION POUR L'ANNÉE 2024 CONCERNANT LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La Commune de Montargis est engagée dans une politique de sécurisation de l'espace public, par la voie notamment de la vidéoprotection.

Dans le cadre du renouvellement des dispositifs existants, datant de plus de 07 années, et d'implantation de dispositifs complémentaires, il vous est proposé, au travers de cette délibération, de valider une demande de subvention au titre FIPDR.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ; L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité, de la sureté dans sa commune et en matière de circulation et stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 ; L.251-1 à L.255-1 ; L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 autorisant la commune de Montargis à exploiter un système de vidéoprotection ;

Vu la note de Madame la Préfète du Loiret datée du 12 février 2014, proposant le financement de la vidéoprotection au titre de la loi n°2007-297, modifiée, du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** pour la commune de Montargis auprès de la Préfecture du Loiret une subvention de 14 263,33 € au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour le renouvellement et l'extension de ses systèmes de vidéoprotection ;

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
	Montant H.T.		Montant HT	Taux
Améliorations pour 3 dispositifs : Lycée Jeannette Verdier, Rue Gambetta et place des Récollets	8 622,28 €	FIPDR	1 724,46 €	20 %
Extensions pour 4 dispositifs comprenant 8 caméras : Rue libération, Rue des Déportés et Internés à la Résistance, Rue de la Poterne, Rue du Château (parkings du cimetière)	62 694,36 €	FIPDR	12 538,87 €	20 %
		AUTOFINANCEMENT	57 053,31 €	80 %
Total	71 316,64 €		71 316,64 €	100 %

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique les raisons de la modification de cette demande de subvention.

Adoptée à l'UNANIMITE.

28 VOTES POUR

5 ABSTENTIONS (M. Bruno NOTTIN, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'ANIMATION ÉTÉ 2024 DU SERVICE JEUNESSE ET SPORTS - TARIFS

Le service Jeunesse & Sports propose pendant les congés scolaires d'été un programme d'animation, autour d'activités sportives du lundi au vendredi. Plus de 20 activités (kayak, équitation, golf, escalade, baptême de l'air, plongée...) seront proposées à la journée ou à la demi-journée aux jeunes de 12 à 18 ans. Le point de rassemblement sera au Montargis Plage. Intitulé « I LAC SPORTS », ce programme se tiendra du 15 juillet au 30 août 2024. Inscriptions et règlement auprès du service Jeunesse et Sports.

Il est proposé les tarifs ci-après :

- Prix du « Pass Sports » (donnant accès à toutes les activités de l'été) :
- 5 € pour les jeunes déjà inscrits à la maison des jeunes

- 10 € pour les Montargois qui ne sont pas inscrits à la maison des jeunes (MDJ)
- 30 € pour les non Montargois
- 20 € (en plus du « Pass Sports ») pour les montargois pour la descente de Loire du 29 au 31 juillet 2024
- 40 € (en plus du « Pass Sports ») pour les non-montargois pour la descente de Loire du 29 au 31 juillet 2024
- 20 € (en plus du « Pass Sports ») pour les montargois pour le séjour à Thonon-les-Bains du 22 au 26 juillet 2024
- 100 € (en plus du « Pass Sports ») pour les non-montargois pour le séjour à Thonon-les-Bains du 22 au 26 juillet 2024

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter pour la saison 2024, les tarifs communaux pour le service jeunesse et sports ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des animations du service jeunesse et sports pour l'année 2024 comme suit :
 - 5 € pour les jeunes déjà inscrits à la maison des jeunes
 - 10 € pour les Montargois qui ne sont pas inscrits à la maison des jeunes (MDJ)
 - 30 € pour les non Montargois
 - 20 € (en plus du « Pass Sports ») pour les montargois pour la descente de Loire du 29 au 31 juillet 2024
 - 40 € (en plus du « Pass Sports ») pour les non-montargois pour la descente de Loire du 29 au 31 juillet 2024
 - 20 € (en plus du « Pass Sports ») pour les montargois pour le séjour à Thonon-les-Bains du 22 au 26 juillet 2024
 - 100 € (en plus du « Pass Sports ») pour les non-montargois pour le séjour à Thonon-les-Bains du 22 au 26 juillet 2024

Monsieur DELANDRE présente le programme et les tarifs des animations pour l'été 2024.

Monsieur VEHAPI rappelle que 40% des français ne partent pas en vacances durant la période estivale faute de moyens. Il déplore que le programme culture ait été abandonné et que ce programme ne s'adresse qu'aux jeunes de 12 à 18 ans. Il demande pourquoi aucun programme n'est prévu pour les moins de 12 ans ? il relate un problème de mobilité pour les quartiers Kennedy et Chautemps.

Il évoque l'installation de scène pour organiser des concerts pour les jeunes et par les jeunes.

Monsieur DELANDRE se complimente pour le programme Montargis Plage. Qu'effectivement qu'il n'y pas de transport de prévu mais que les parents peuvent déposer leur enfant, ou signale que les enfants peuvent s'y rendre à pied du fait que les animations ne sont pas trop loin ou s'y rendre à vélo.

Adoptée à l'UNANIMITE.

28 VOTES POUR

5 ABSTENTIONS (M. Bruno NOTTIN, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Thierry COLLARD, M. Réginald BABIN)

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur PROFFIT demande les critères pour l'obtention des minibus par le service de la Mairie.

Monsieur DIGEON répond qu'il n'y a aucune exigence par le service des sports. Nous sommes dotés de 7 minibus en fonctionnement.

Les critères sont entre autres :

- *Le but de la sortie*

- *La distance*
- *Le nombre d'attribution dans l'année*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dominique BABIN
Secrétaire de séance

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,